



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés*

*Nos réf. : 437 220603
Vos réf. : DREAL/2022D/3213 - courrier du 01 juin 2022
affaire suivie par Isabelle Vauquois
Affaire suivie par : Marie Le Gal
marie.le-gal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 71 42*

Paris, le

**La ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires**

à

Madame la préfète de la Nouvelle-Aquitaine

Objet : Procédure d'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles section D n°507 et 510 d'une superficie de 19 480m² dans le site classé de la grotte de Cussac, sur la commune Le Buisson-de-Cadouin.

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L. 341-14 du Code de l'environnement et R. 122-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête conjointe parcellaire et préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) des parcelles section D n°507 et 510 sur la commune Le Buisson-de-Cadouin.

Les parcelles concernées par la demande se situent dans le site classé de la Grotte de Cussac et dans le périmètre de protection des monuments historiques. L'objectif général de cette acquisition par le Ministère de la Culture est d'assurer la maîtrise foncière par la puissance publique des terrains dont le tréfonds contient la grotte de Cussac et ses différentes manifestations anthropiques préhistoriques. La continuité de la propriété foncière tant en surface qu'en tréfonds est nécessaire pour permettre à l'État de mener à bien les actions relevant de ses missions réglementaires, relatives à la connaissance et à la conservation du site. Ces deux parcelles sont entourées de parcelles déjà acquises.

Cette nouvelle acquisition répond aux enjeux de la protection du site de la grotte de Cussac au regard de son intérêt scientifique et historique.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable à votre demande.

Pour la ministre et par délégation,